

**Convocation à une
Séance de consultation publique
à tenir le, LUNDI, LE 6 juillet 2015
à l'Hôtel de ville, à 19 :00**

Convocation faite à tous les membres du Conseil

Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 565 120, dont l'adresse est située sur la rue Girard qui fait objet d'une construction d'un garage isolé, qui dépasse la superficie permise, soit 75 mètres carrés ainsi que la hauteur de la porte de garage. La nature de la demande de la construction d'un garage isolé, d'une superficie de 117 mètres carrés (12.8 mètres par 9.14 mètres) avec une porte d'une hauteur de 4.26 mètres. Selon le règlement de zonage, un seul garage isolé d'une superficie de 75 mètres carrés est autorisé sur un terrain de plus de 930 mètres carrés et de moins de 2700 mètres carrés. De plus le règlement stipule que la porte de garage ne peut excéder 3.05 mètres de hauteur. La marge de recul latérale et la marge de recule arrière sont respectées. Le tout en dérogation quant au règlement de zonage no 401, section 4, article 4.11 normes d'implantation de certains usages et constructions accessoires à l'usage résidentiel, alinéa 4 et 6.

Demande de dérogation mineure concernant le no de lot 4 565 553, dont l'adresse est située au 140 rue Girard, quant à la largeur maximale permise, soit 2.40 mètres, pour les fenêtres en baie. La fenêtre en baie construite sur la façade de la propriété possède une largeur de 2.66 mètres au lieu de 2.40 mètres. Le tout en dérogation au règlement de zonage, no 401, section 4, article 4.5 : Usages permis dans les marges de recul supérieures à 2 mètres.

Demande de dérogation mineure concernant le no de lot 5 424 034, dont le lot est situé sur le rang Bord-de-l'Eau, concernant la construction d'une propriété de type jumelée. Le projet proposé vise la construction d'une propriété de type jumelée qui ne respecte pas les normes d'implantation indiquées sur la grille des usages de la zone CR-2. La marge de recul avant est de 8.16 mètres et de 7.10 mètres au lieu de 10 mètres et la marge de recul arrière est de 3.90 mètres et de 3.30 mètres, au lieu de 5 mètres. Les marges latérales sont respectées. Le stationnement est situé dans la marge de recul avant au lieu d'être placé dans les cours latérales ou la marge de recul arrière. Le tout en dérogation quant au règlement de zonage no 401, zone CR-2 : Normes d'implantation pour un bâtiment principal, et section 7, article 7.1 stationnement règle générale.

**Convocation à l'Assemblée régulière
à tenir LUNDI, le 6 juillet 2015
à l'Hôtel de ville, à 19h30**

Convocation faite à tous les membres du Conseil

Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rapports de l'inspectrice du mois de juin 2015;
4. Décisions des demandes de dérogations mineures pour les lots : 4 565 120, 4 565 553 et 5 424 034;
5. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant les lots nos 4 567 223, 4 567 224, 4 567 222, 4 566 674, 4 567 201, 4 567 202 et 4 567 203 du Cadastre du Québec;
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} juin 2015;
7. Avis de motion concernant les assemblées régulières;
8. Signature du protocole d'entente pour le Pacte rural pour l'agrandissement des loisirs;
9. Travaux sur la rue des Plaines / mise en place de tranchée d'égouttement;
10. Contrat de débroussaillage des voies publiques;
11. Solidification des accotements sur la rue Fernand (31^{ème} avenue);

12. Avis de motion du règlement de pavage 31^{ème} avenue, des Moissons et 7^{ème} avenue;
13. Dépôt des états financiers trimestriels de la Municipalité;
14. Dépôt des états financiers du CAS;
15. Demande de contribution du Comité des Sans Chemises du Haut-Richelieu;
16. Dépenses du mois juin 2015 à être autorisées ;
17. Correspondance;
18. Varia;
19. Période de questions;
20. Fermeture ou ajournement de l'Assemblée;

Suzanne Marcoux
Secrétaire trésorière